Le règlement du Challenge CCM

Article 1
Le Challenge de la Communauté de Communes de Montesquieu est ouvert à toute personne, conformément à la réglementation en vigueur pour les courses qui le compose.
Les 6 épreuves sont ouvertes à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s nés en 2008 et avant et médicalement aptes à subir les épreuves en compétition. Une autorisation parentale sera demandée à chaque mineur non licenciés dans les fédérations citées ci-dessous ainsi qu'une copie ou la présentation de la carte d'identité (Code L 231-3 du Code du Sport).
Les licenciés FFA, titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ou les titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. (Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition), ou les titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon ou les titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
Ils doivent fournir ou présenter une copie de leur licence ou une attestation de licence en cours de validité pour la saison 2023-2024.
Pour les autres participants, ils doivent être titulaires d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 2
Les catégories acceptées (en accord avec le règlement de la FFA):

U18 Cadets	CA	2007 à 2008
U20 Juniors	JU	2005 à 2006
U23 Espoirs	ES	2002 à 2004
Seniors	SE	1990 à 2001
Masters	MA	1989 et avant

Article 3
Seuls figureront au classement final les athlètes ayant participé à un minimum de cinq des six courses proposées (les 10 KM de Saucats, les foulées Saint Selvaises, les Foulées du Vignoble_Martillacais, l'escapade exotique de Cadaujac, la Saucataise, et la Croisière des bons vins). Un challenge sera attribué pour les courses courtes, un pour les courses longues, un pour les courses mixtes (un facteur multiplicateur de 2 sera appliqué sur les courses longues et de 1 sur les courses courtes). Un athlète ne peut être classé que dans une seule catégorie fonction de son année de naissance.

Il sera établi 3 classements :

Challenge court : 1er = 100pts, 2e = 99pts, 3e = 98pts etc. et 1pts à toutes et tous au-delà de la 100ème place

Challenge long : 1er = 200pts, 2e = 198pts, 3e = 196pts etc. et 2pts à toutes et tous au-delà de la 100ème place

Challenge Mixte : Mixte des points du court et long

Le classement se fera sur le meilleur total des 6 courses moins la plus mauvaise (ex 99pts 94 98 90 95 96 = 572 Pts - 90 soit un total challenge de 482 pts)

en cas d'ex æquo le départage se fera sur la meilleure performance et sur la deuxième en cas d'égalité de points etc.

Article 4
Les réclamations seront acceptées au plus tard à l'issue de l'épreuve suivante, passé ce délai aucune modification ne sera apportée.

Article 5
La remise des récompenses est prévue lors d'une assemblée dédiée dont la date et le lieu reste encore à définir.

Article 6
En cas d'absence des lauréats, le Comité du Challenge de la Communauté de Communes ne remettra que la moitié de la valeur annoncée.

Article 7
Tout lot non réclamé dans un délai d'un mois après la remise des récompenses reste la propriété du Challenge de la Communauté de Communes.

Article 8
Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9
L'organisation se réserve le droit d'exploiter les noms, les prestations sportives, les photos ainsi que les vidéos prises pendant les épreuves dans le but de promouvoir le challenge de la Communauté de Communes. En s'inscrivant à ces différentes épreuves, les participants abandonnent leur droit à l'image.

Article 10
L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement.